

LA DESTRUCTION DU TOMBEAU DES ROIS (1)...

Je lis dans le *Figaro* du 17 mars 1907 un article appartenant à la série des *Promenades dans Paris* qu'y publie notre distingué confrère M. Georges Cain. Dans cet article, intitulé «*Autour du Val-de-Grâce*», l'auteur - après s'être apitoyé sur les malheurs de «*l'adorable jeune femme*» dont Louis XIV avait fait la duchesse de la Vallière, et qui prit à trente ans le voile noir des carmélites - pleure sur la triste destinée des anciennes maisons religieuses de ce quartier, victimes de la Révolution, le Carmel, les Feuillantines, les Ursulines, et en particulier le couvent des Bénédictins anglais: «*Ce pauvre couvent, lui aussi, dit-il, subit les pires catastrophes. Pendant la Révolution on en fit une prison. Lors du stupide décret d'octobre 1793, ordonnant la destruction des tombeaux et mausolées des ci-devant rois, le commissaire aux plombs de la section de l'Observatoire ne manqua pas de se rendre, accompagné d'une bande d'iconoclastes, aux ci-devant Bénédictins anglais. On savait que le dernier des Stuarts y était inhumé*», etc...

M. Georges Cain se figure, comme on voit, que le décret ordonnant la destruction des tombeaux des rois de France a été rendu en octobre 1793. Il se trompe. La mesure dont il parle, et qu'il qualifie de stupide, a été ordonnée par l'article XI du célèbre décret du 1er août 1793. La Convention vota ce décret dans un moment de juste colère, après que Barère, au nom *Comité de salut public*, eut mis sous ses yeux, avec la preuve écrite des trahisons royalistes, le tableau des atrocités commises par les ennemis de la République, et en particulier par le gouvernement britannique. Par l'article IV de ce décret, la Convention «*dénonce, au nom de l'humanité outragée, à tous les peuples, et même au peuple anglais, la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement britannique, qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie, et tous les crimes, pour le triomphe de la tyrannie et pour l'anéantissement des droits de l'homme*»; par l'article VI, elle envoie Marie-Antoinette devant le tribunal extraordinaire; par l'article XI et dernier, elle ordonne que «*les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain*».

Les «*destructions*» prescrites par ce dernier article commencèrent à Saint-Denis dès le 6 août, sous la surveillance d'un membre de la *Commission des monuments*. Les restes des rois et des reines furent exhumés, et transportés dans le cimetière de l'église. Les œuvres d'art qui ornaient les mausolées furent soigneusement préservées de toute atteinte; pour en mieux assurer la conservation, la *Commission des monuments* désigna quatre commissaires, le savant bénédictin Dom Poirier, l'antiquaire et géographe Puthod de Maisonrouge, et deux anciens membres de l'*Académie de peinture et sculpture*, Mouchy et Moreau.

Ces commissaires, accompagnés d'Alexandre Lenoir, garde du dépôt des monuments constitué aux Grands-Augustins, se rendirent aussitôt à Saint-Denis, et l'on a les procès-verbaux de leurs opérations.

Le 7 septembre suivant, Lequinio se plaignit à la Convention que la destruction des tombeaux des rois ne fut pas encore achevée; il demanda que ces monuments, «*que la liberté désavoue*», fussent promptement démolis, «*et que les morceaux précieux pour les arts fussent transférés dans la salle des monuments*». L'observation de Lequinio, renvoyée à la *Commission des monuments*, lui fut officiellement transmise le 11 octobre seulement (20ème jour du 1er mois de l'an 2ème); la Commission répondit aussitôt par une lettre signée de son président. L.-A. Mercier, et de son secrétaire, l'abbé Mulet, ex-membre de la Législative, en faisant observer que la cause du retard venait de ce qu'«*il avait été nécessaire, pour épargner les finances de l'Etat, de faire dresser un aperçu des dépenses indispensables pour la*

(1) Publié dans la *Révolution française* du 14 avril 1907.

conservation des objets d'art que ces tombeaux renferment», et en assurant la Convention de son zèle (2). Les opérations, néanmoins, durèrent jusqu'au 29 nivôse an II (18 janvier 1794), et même ce fut seulement en 1799 que Lenoir se rendit à l'église Saint-Germain-des-Prés, assisté de Poirier et de Leblond, «*pour y faire ouvrir le tombeau de Childebert et le faire transporter de là au Musée des monuments français*» (3).

La fonte des cercueils de plomb ne fut nullement prescrite par le décret sur la destruction des tombeaux des rois, comme le croit M. Georges Cain, racontant l'exhumation du corps du dernier des Stuarts. La recherche du plomb des cercueils fut une mesure générale, du même ordre que la fonte des cloches, et qui fut rendue indispensable par les nécessités de la guerre: elle s'étendit à tous les tombeaux ou l'on croyait pouvoir trouver le précieux métal destiné à fournir des balles aux défenseurs de la Révolution, y compris le tombeau de Buffon à Montbard, celui de Racine à Paris, et bien d'autres.

Quant aux décrets rendus en octobre, je n'en vois qu'un qui ait du rapport avec le sujet c'est celui du 24 octobre 1793 (3ème jour du deuxième mois), complétant et expliquant trois décrets antérieurs, du 1er août, du 14 septembre, et du 18ème jour du premier mois, qui avaient ordonné l'enlèvement de tous les emblèmes de la royauté et de la féodalité. Ce décret, rendu sur le rapport d'un membre du Comité d'instruction publique, le montagnard Romme, sera difficilement incriminé de tendances iconoclastes; il dit: «*Il est défendu d'enlever, de détruire, mutiler ni altérer en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté, dans les bibliothèques, les collections, cabinets, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et dessins, les tableaux, bas-reliefs, statues, médailles, vases, antiquités, cartes géographiques, plans, reliefs, modèles, machines, instruments et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction*».

Si M. Georges Cain était le premier venu, je n'aurais pas pris la peine de relever son étrange appréciation d'actes de la Convention qu'il paraît imparfaitement connaître. Mais c'est un membre de la *Société de l'histoire de la Révolution*, c'est un conservateur du *Musée Carnavalet* qui a écrit ces choses et j'ai dû signaler des erreurs et des préjugés qu'on peut s'étonner à bon droit de rencontrer sous sa plume.

James GUILLAUME.

(2) Archives nationales, F17, carton 1326. Voir les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t.II. p. 610.

(3) M. Georges Cain trouvera tout le détail de ces choses au chapitre XIII du livre bien connu d'Eugène Despois, *Le Vandalisme révolutionnaire*.